



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Avance Loca-Pass : aide au locataire pour le dépôt de garantie

Vérfifié le 18 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'avance Loca-Pass est un prêt (sans intérêts, ni frais de dossier) pour aider le futur locataire à verser le dépôt de garantie: *titleContent* au propriétaire (bailleur). Ce prêt est accordé par Action logement: *titleContent*. Pour l'obtenir, le locataire doit être âgé de moins de 30 ans ou être salarié du secteur privé (hors agricole) ou être étudiant.

Pour quel locataire ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Salarié d'une entreprise privée

Vous remplissez les conditions pour obtenir l'avance Loca-Pass.

▲ Attention : si l'entreprise appartient au secteur agricole, il faut demander l'avance Agri-Loca-Pass [[application/pdf - 388.9 KB](#)]↓
(https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_avance_agri_loca_pass_nov2020.pdf) .

En recherche d'emploi

Vous devez avoir moins de 30 ans.

Étudiant boursier de l'État français

Vous pouvez obtenir l'avance Loca-Pass.

Étudiant salarié

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir un CDD () de 3 mois minimum. Le CDD doit être en cours au moment de votre demande.
- Cumuler au moins 3 mois en CDD (avec un ou plusieurs CDD) au cours des 6 mois qui précèdent votre demande.
- Avoir une convention de stage d'au moins 3 mois. La convention doit être en cours au moment de votre demande.

Apprenti (ou alternant)

Vous devez être en formation professionnelle (contrat d'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>) ou contrat de professionnalisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>)) et vous devez avoir moins de 30 ans.

Pour quel logement ?

Le logement (loué vide ou meublé) doit être votre résidence principale: *titleContent*.

Il doit faire l'objet d'un bail ou d'une convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou, en cas de colocation, d'un avenant: *titleContent* au bail.

Démarche

Vous devez faire votre demande au plus tard 2 mois après votre entrée dans le logement.

Vous devez faire la demande en ligne :

Demander une avance Loca-Pass

Action logement

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://locapass.actionlogement.fr/>)

Montant de l'aide

Le montant de l'avance Loca-Pass ne peut pas dépasser 1 200 € maximum.

L'avance Loca-Pass peut financer en totalité ou en partie seulement le dépôt de garantie.

Remboursement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Votre bail est de 25 mois ou plus

Vous devez commencer à rembourser l'avance loca-pass 3 mois après son versement.

Chaque mois, vous devez rembourser au moins 20 € (sauf pour le mois de votre dernier versement).

Vous devez rembourser l'avance loca-pass en 25 mois maximum.

Exemple :

Votre bail est de 3 ans, soit 36 mois. L'avance Loca-Pass est de 1 200 €.

$$1\ 200 / 25 = 48$$

Vous devez rembourser 48 € chaque mois, pendant 25 mois.

Votre bail est de moins de 25 mois

Vous devez commencer à rembourser l'avance Loca-Pass 3 mois après son versement.

Chaque mois, vous devez rembourser au moins 20 € (sauf pour le mois de votre dernier versement).

La durée du remboursement est alignée sur la durée de votre bail.

➡ A savoir : si vous quittez le logement avant la fin du bail, vous avez au maximum 3 mois après votre départ pour rembourser la totalité de l'avance Loca-Pass.

Exemple :

Votre bail est de 1 an, soit 12 mois. L'avance Loca-Pass est de 360 €.

$$12\ \text{mois} - 3\ \text{mois} = 9\ \text{mois}$$

$$360 / 9 = 40$$

Vous devez rembourser 40 € chaque mois, jusqu'à la fin de votre bail.

Services en ligne et formulaires

- Demander une avance Loca-Pass (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46640>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Foire aux questions sur les aides Loca-Pass [↗](https://www.actionlogement.fr/faq?field_thematique_multi_tid=61732&field_keywords_tid=) (https://www.actionlogement.fr/faq?field_thematique_multi_tid=61732&field_keywords_tid=)
Action logement
- Avance agri-locapass (PDF - 388.9 KB) [↗](https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_avance_agri_locapass_nov2020.pdf) (https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_avance_agri_locapass_nov2020.pdf)
Action logement

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0